



Tout savoir sur la garde à vue

Fiche pratique publié le 24/01/2024, vu 386 fois, Auteur : [Maître GUEDDA](#)

Comprendre le déroulement d'une garde à vue

Comprendre les différentes étapes de la procédure

La garde à vue est une procédure qui permet à la police de retenir une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction pour une durée maximale de 24 heures, renouvelable une ou plusieurs fois selon les cas.

Durant cette période, la personne est privée de sa liberté et doit être informée de ses droits, notamment celui d'être assistée d'un avocat.

- **Notification de la garde à vue**

La garde à vue est notifiée à la personne soupçonnée par un officier de police judiciaire (OPJ) qui doit lui expliquer les raisons de son placement en garde à vue et la durée de celle-ci. La notification doit être faite dans une langue que la personne comprend et doit être confirmée par écrit. Si la personne ne parle pas la langue utilisée par les forces de l'ordre, un interprète doit être présent pour l'aider à comprendre les explications.

- **Droits de la personne gardée à vue**

La personne gardée à vue a droit à une information claire et complète sur les raisons de sa garde à vue et les faits qui lui sont reprochés. Elle a également le droit de garder le silence et de ne pas s'auto-incriminer. En outre, elle doit être informée de son droit à un avocat et peut demander à être assistée par un interprète si elle ne parle pas la langue utilisée par les forces de l'ordre.

- **Assistance d'un avocat**

La personne gardée à vue a le droit d'être assistée par un avocat dès le début de sa garde à vue. L'avocat peut intervenir à tout moment durant la garde à vue pour s'entretenir avec son client et l'aider à comprendre ses droits. Il peut également assister à tous les interrogatoires de son client et s'opposer aux questions qu'il juge inappropriées. En cas de difficulté à trouver un avocat, la personne peut demander l'aide de l'Ordre des avocats de Nice. Dans certains cas, la représentation par avocat est obligatoire.

- **Déroulement de la garde à vue**

Durant la garde à vue, la personne est interrogée par les forces de l'ordre. Elle a le droit de garder le silence et de ne pas répondre aux questions qui lui sont posées. Les interrogatoires peuvent être enregistrés et filmés. La personne gardée à vue doit également être présentée à un médecin si elle le demande, pour vérifier son état de santé.

- **Fin de la garde à vue**

À la fin de la garde à vue, la personne doit être présentée au procureur de la République. Ce dernier décide si la personne est mise en examen ou remise en liberté. Si elle est mise en examen, elle doit être déférée devant un juge d'instruction qui décide de la suite à donner à la procédure.

La garde à vue est une procédure qui doit respecter les droits fondamentaux de la personne gardée à vue, notamment le droit à un avocat et le droit de garder le silence. À Nice, l'Ordre des avocats peut aider la personne à trouver un avocat en cas de besoin.